



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

JEUDI 30 NOVEMBRE 2017

## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

**Thomas BIANCHIN (SECTION PALOISE BÉARN PYRÉNÉES)** : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Section Paloise Béarn Pyrénées / CA Brive Corrèze Limousin du 18 novembre 2017 (J10 TOP 14), M. Thomas BIANCHIN est suspendu **1 semaine** pour « *Nervosité* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre.

**M. Thomas BIANCHIN est donc requalifié immédiatement.**

**Mike TADJER (CA BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN)** : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Section Paloise Béarn Pyrénées / CA Brive Corrèze Limousin du 18 novembre 2017 (J10 TOP 14), M. Mike TADJER est suspendu **1 semaine** pour « *Nervosité* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre.

**M. Mike TADJER est donc requalifié immédiatement.**

**Félix LE BOURHIS (CA BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN)** : A la suite de sa citation lors de la rencontre Section Paloise Béarn Pyrénées / CA Brive Corrèze Limousin du 18 novembre 2017 (J10 TOP 14), M. Félix LE BOURHIS est suspendu **3 semaines** pour « *Charger dangereusement un adversaire sans ballon, y compris avec l'épaule* ». Cette suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Félix LE BOURHIS avec le CA Brive Corrèze Limousin, la suspension de 3 semaines s'étendra jusqu'au 16 décembre 2017 inclus.

**M. Félix LE BOURHIS sera donc requalifié à compter du 17 décembre 2017**

**Marc CLERC (UNION BORDEAUX-BÈGLES)** : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Union Bordeaux-Bègles / SU Agen Lot-et-Garonne du 18 novembre 2017 (J10 TOP 14), M. Marc CLERC est suspendu **3 semaines** pour « *Frapper un adversaire avec le bras* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'Union Bordeaux-Bègles, la suspension de 3 semaines s'étendra jusqu'au 9 décembre 2017 inclus.

**M. Marc CLERC sera donc requalifié à compter du 10 décembre 2017.**

../..



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Loniketi UHILA (ASM CLERMONT AUVERGNE)** : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre ASM Clermont Auvergne / LOU Rugby du 18 novembre 2017 (J10 TOP 14), M. Loniketi UHILA est suspendu **3 semaines** pour « *Charger dangereusement un adversaire sans ballon, y compris avec l'épaule* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre.

Compte tenu de la blessure de M. Loniketi UHILA et de l'incertitude de la durée de son indisponibilité, **sa date de requalification sera communiquée ultérieurement.**

**Franck AZÉMA (ASM CLERMONT AUVERGNE)** : A la suite de la saisine du Président de la LNR en raison de ses déclarations publiques relatives au fonctionnement et aux membres des instances disciplinaires de la FFR et de la LNR, la Commission de discipline et des règlements a prononcé une **interdiction d'accès au banc de touche de 2 semaines** à l'encontre de M. Franck AZÉMA pour « *Non-respect au devoir de réserve* ». Cette suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'ASM Clermont Auvergne, cette interdiction s'étendra jusqu'au 10 décembre 2017 inclus.

**M. Franck AZÉMA pourra donc de nouveau accéder au banc de touche à compter du 11 décembre 2017.**

La Commission a décidé de prononcer un avertissement à l'encontre de l'ASM Clermont Auvergne pour « *Non-respect de l'article 66 des Règlements généraux de la LNR* ».

**Nicolas AGNESI (US MONTALBANAISE)** : A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres US Carcassonnaise / US Montalbanaise du 6 octobre 2017 (J7 PRO D2), US Montalbanaise / Aviron Bayonnais Rugby Pro du 2 novembre 2017 (J11 PRO D2) et US Montalbanaise / USON Nevers du 24 novembre 2017 (J13 PRO D2), Monsieur Nicolas AGNESI est suspendu une semaine pour « *Cumul de trois cartons jaunes* ». Cette suspension prend effet à compter du 29 novembre 2017. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Montalbanaise, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus.

**M. Nicolas AGNESI sera donc requalifié à compter du 2 décembre 2017.**